

Communiqué de presse du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le jeudi 3 juillet 2003.

A l'issue de cette réunion le gouvernement a adopté un projet de loi du pays, un projet de délibération du Congrès, trois délibérations du gouvernement et vingt trois arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont porté, en particulier, sur les points suivants :

- **Sécurité sociale**

Après une année de mise en œuvre du RUAMM, le gouvernement, comme il s'y était engagé, va proposer au Congrès un certain nombre d'ajustements et de modifications. Ces mesures viendront compléter les adaptations déjà intervenues telles que la pérennisation de l'abattement de taux pour les travailleurs indépendants ou encore la prise en charge des frais de kinésithérapie.

Les nouveaux ajustements proposés concernent notamment :

- la création de nouvelles catégories d'assujettis avec, par exemple, la prise en compte des familles d'accueil des enfants placés ;
- l'extension du bénéfice du taux de cotisation pour les retraités (1,5 %) au profit des travailleurs indépendants poursuivant une activité au-delà de 65 ans ;
- ou encore -et c'est la mesure la plus importante- la possibilité offerte aux travailleurs indépendants, qui en feront le choix, de bénéficier de prestations en espèces telles que les indemnités journalières versées en cas d'arrêt de travail et de congé de maternité, les pensions d'invalidité et le capital décès, moyennant le versement d'une cotisation supplémentaire de 0,8 % sur une assiette plafonnée.

Par ailleurs, en matière d'assurance-chômage, le gouvernement propose au Congrès que la CAFAT devienne l'interlocuteur unique du chômeur indemnisé et que les procédures d'indemnisation soient simplifiées. L'Agence pour l'Emploi verra, quant à elle, ses missions recentrées sur l'accompagnement du demandeur d'emploi dans sa démarche de recherche d'activité.

Ces mesures relatives au RUAMM et à l'assurance-chômage font l'objet d'un avant-projet de loi du pays (et un projet de délibération) qui va maintenant être soumis à l'avis des différents organes consultatifs et du Conseil d'Etat avant d'être arrêté définitivement par le gouvernement.

- **S.M.G.**

Conformément aux dispositions de l'article 25-1 de l'ordonnance modifiée du 13 novembre 1985, l'évolution du montant du salaire minimum garanti (SMG) à compter du 2 juillet 2003, se poursuit à nouveau selon la règle de l'indexation sur l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie.

L'indice, hors tabac, des prix de détail à la consommation du mois de mai 2003 indiquant une hausse de 3,41 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière fixation du taux du SMG (indice de juillet 2001), le SMG doit être revalorisé dans les mêmes proportions et le nouveau taux horaire est donc fixé à 611,90 FCFP, soit 103.411 FCFP pour un salaire mensuel correspondant à 169 heures.

- **Enseignement**

Le gouvernement a ouvert un concours externe pour le recrutement de trente élèves-instituteurs à l'Institut de Formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC) au titre de la rentrée scolaire 2004 et un concours spécial (ouvert aux instituteurs suppléants remplissant les conditions) pour trente postes également.

Les demandes d'inscription au concours externe devront être déposées à la DRHFPT, au plus tard, le 14 août 2003 et celles relatives au concours spécial, au plus tard, le 12 septembre 2003